

**MARCHE DE NOEL
SUSSARGUES**

SAMEDI 1^{er} DECEMBRE 2018

Article 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par la commune de Sussargues, se déroulera le samedi 1er décembre sur la place du 14 juillet de 16h à 20h.

Cette manifestation est réservée aux artisans, commerçants, indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Les associations pourront également participer à ce marché.

Article 2 : Les inscriptions et admissions.

Les exposants intéressés pour participer à ce marché de Noël, doivent contacter la mairie par mail afin de s'inscrire.

Seule la commune a le droit d'accepter ou non la participation de l'exposant, en fonction des articles qu'ils proposent.

Une seule buvette sera ouverte toute la journée.

Article 3 : Les emplacements

Les emplacements seront prévus sur la place du 14 juillet et sur l'esplanade attenante. Un arrêté sera pris en amont pour interdire le stationnement et permettre le passage des véhicules des exposants.

Le parking sera conservé en tant que tel et permettra le stationnement de véhicule public.

Article 4 : les droits de place

L'emplacement est réservé aux exposants inscrits en mairie. Un droit de place d'un montant de 1 Euro le mètre linéaire sera demandé à tous les exposants. Les tables et chaises seront fournies par la municipalité sous réserve que l'exposant ait réservé en amont en mairie, par mail le nombre de tables et de chaises nécessaires.

Les emplacements des stands seront prévus par catégorie de produits proposés. Ceux qui nécessitent un branchement électrique seront réservés.

Article 5 : Horaires / Circulation

Les exposants seront accueillis à partir de 14h30 L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées pour 15h45

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché , soit de 16 h à 20h

Article 6 : la tenue des stands

Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël, par le biais de décor, costume, lumières ou autre musique sur les stands. Il est fortement conseillé aux exposants de prévoir un abri type barnum.

L'organisateur (la commune) s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.

Article 7 : le démontage et le nettoyage des stands :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand comme aussi de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

Lors du démontage de leur stand, il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet. Des poubelles seront mises à leur disposition.

Article 8 : les animations

Afin de créer une ambiance festive, différentes animations seront proposées :

- Maquillage pour les enfants :
- Une boîte aux lettres du Père Noël sera installée, où les enfants pourront déposer leur lettre.
- Animations musicales
- Les exposants peuvent, s'ils le désirent, montrer leur savoir-faire en assurant des démonstrations afin d'animer leur stand.
-

Article 9 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables....).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.